



INFLUENZA AVIAIRE

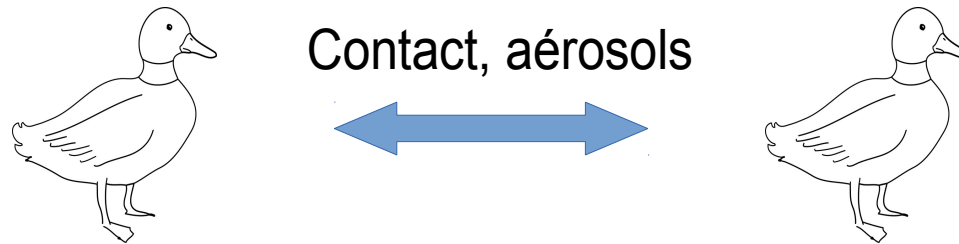
**Confinement des basse-cours et
élevages d'agrément pendant la
période de vide sanitaire**

Éléments de communication

par DDCSPP du Gers le 22 mars 2016

Transmission

- Directe



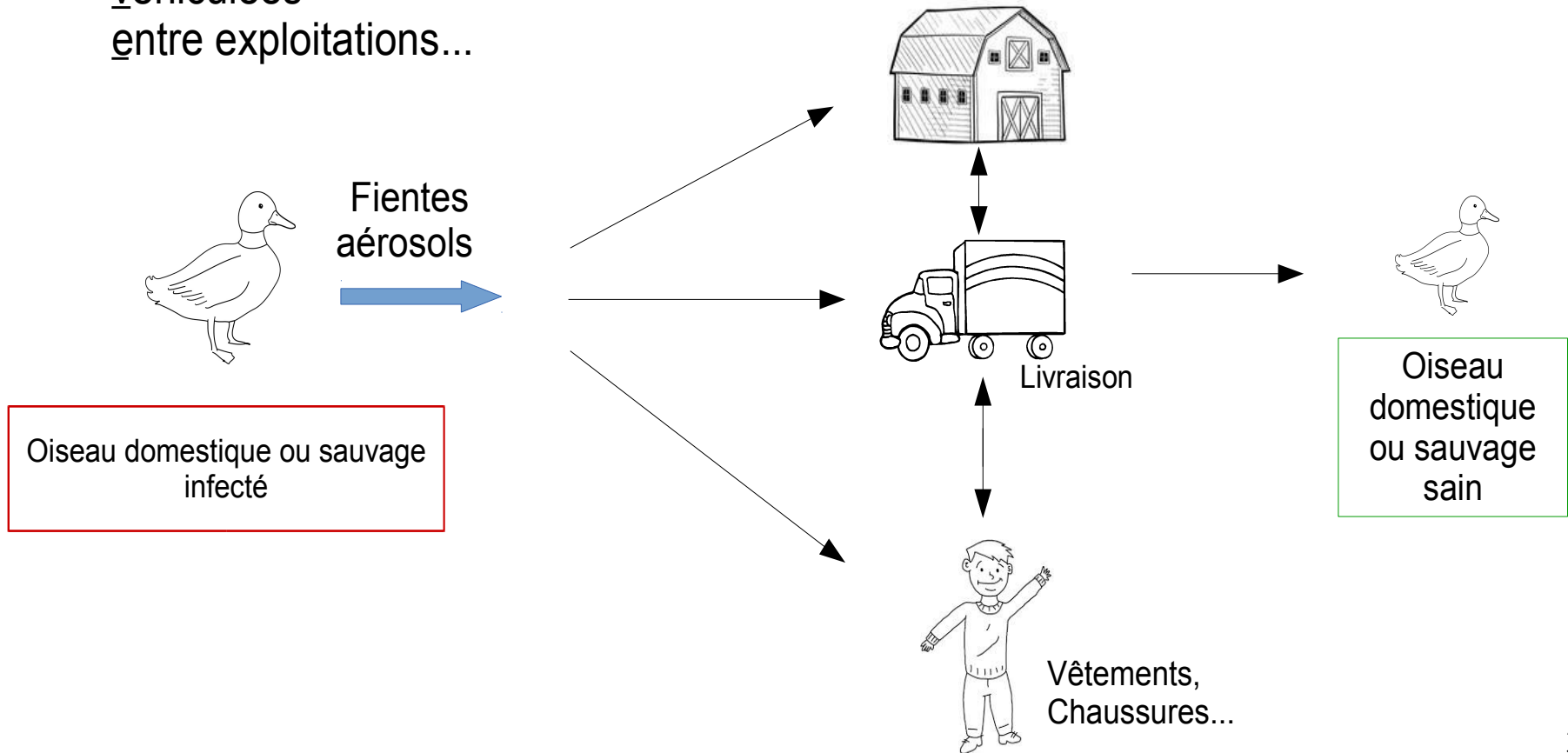
Oiseau domestique ou sauvage
infecté

- > au sein des bâtiments d'élevage
- > avec la faune sauvage
- > lors de rassemblements d'oiseaux

Transmission

▪ Indirecte

par contact avec des matières contaminées
(aérosols, poussières, fientes, lisier, aliments, eau de boisson)
véhiculées
entre exploitations...



Calendrier pour l'arrêt des mise en place de palmipèdes

Toute mise en place de palmipèdes (incluant mise en gavage) est interdite à partir du 18 avril et jusqu'au 16 mai 2016

Le vide sanitaire sur les parcours de palmipèdes (élevages commerciaux) en plein air durera du 18 avril au 16 mai 2016, soit environ un mois.

⇒ UN EFFORT **CONSIDERABLE** EST ENTREPRIS PAR LES ELEVAGES COMMERCIAUX !!

Pour assurer le succès de ces mesures en élevage commercial, les basses cours devront également être confinées pendant cette période ainsi que les élevages d'agrément.

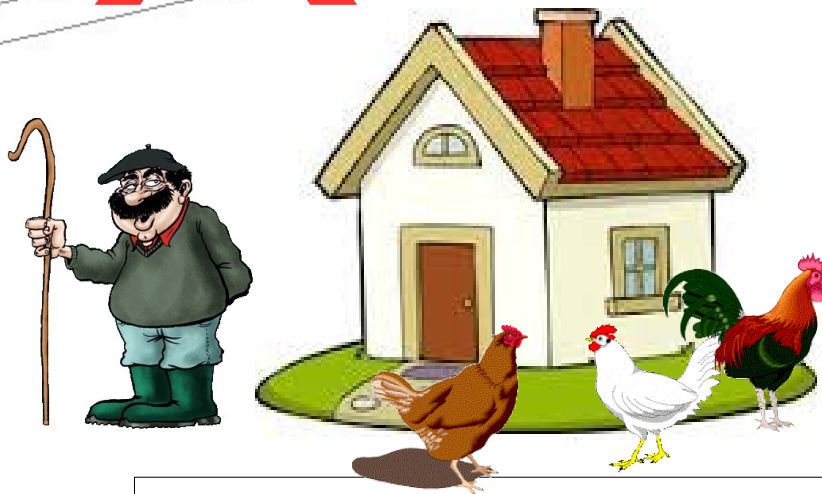
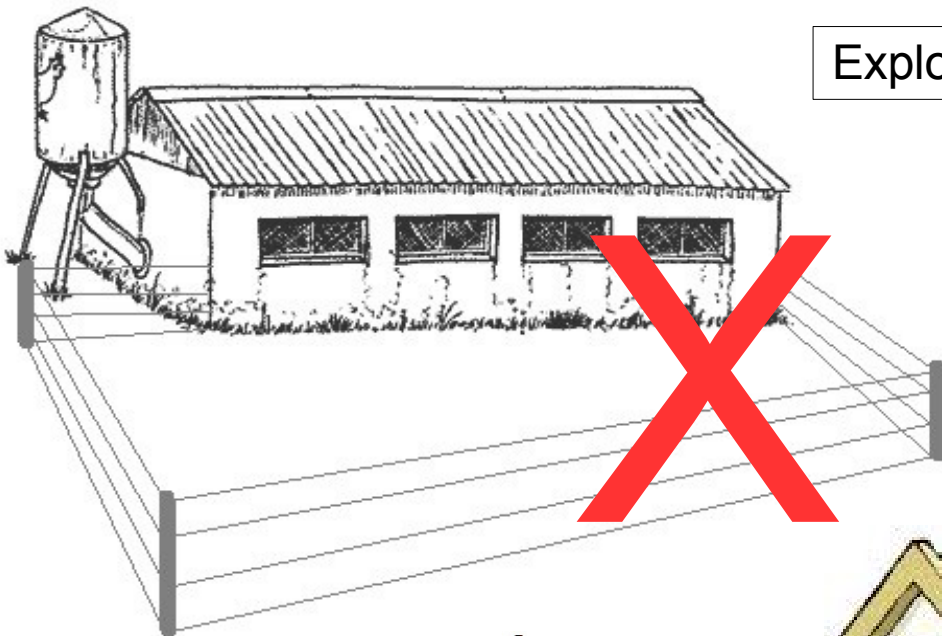
Quelles mesures concrètes de confinement en basse-cours?

Confinement = isolement des volailles afin d'éviter toute contamination par (ou vers) les animaux/oiseaux sauvage et les autres volailles domestiques.

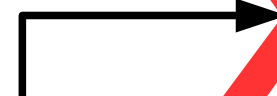
Il s'agit de :

- Réduire les parcours de vos volailles
- Si possible garder les volailles à l'intérieur de bâtiments / cabanes
- Sinon, fermer les parcours pour éviter la divagation
- Protéger les points d'alimentation et d'abreuvement afin que les oiseaux sauvages ne puissent y accéder
- poser des filets sur les parcours
- Palmipèdes : selon possibilités et sans obligation, les sacrifier pour consommation familiale

Exploitation commerciale

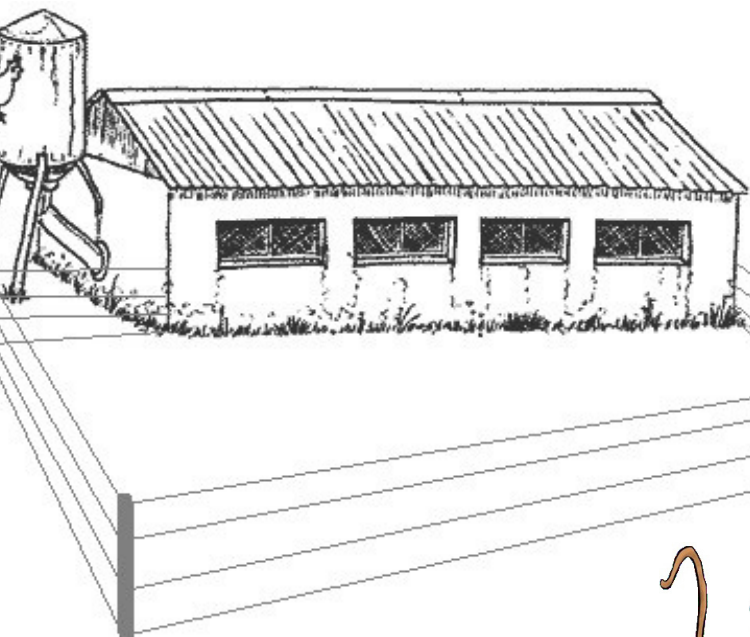


Basse-cour non-commerciale

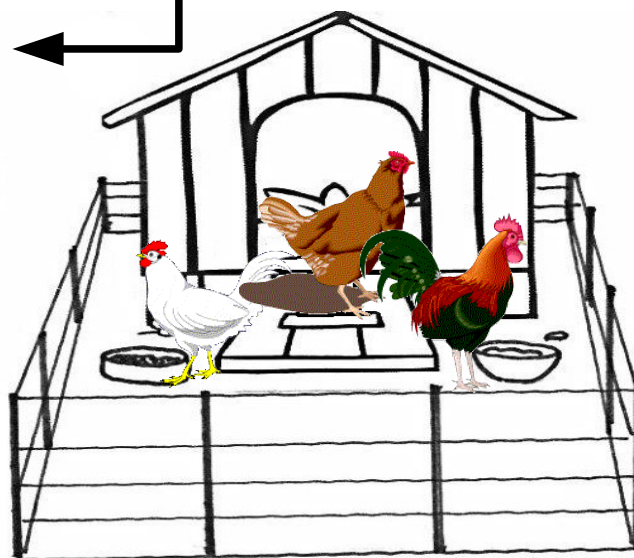


Faune sauvage





Exploitation commerciale :
vide de tout palmipède au
2 mai 2016



Poulailler avec grillage

Basse-cour non-commerciale



LA FAUNE SAUVAGE :

Aucun élément ne permet de mettre actuellement en cause la faune sauvage.
Les mesures de confinement des volailles domestiques permettront également d'éviter la transmission aux deux parties.

Confinement du 18 avril au 16 mai 2016



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

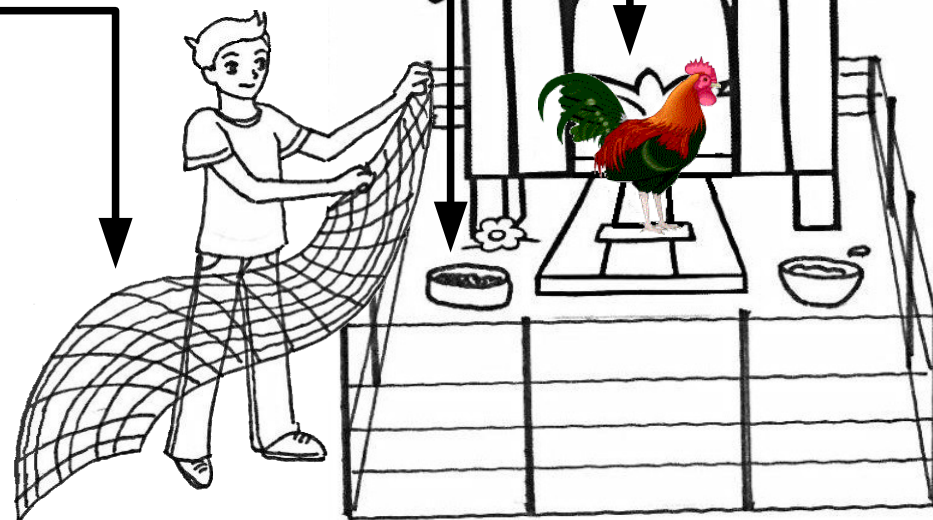
Ne pas laisser divaguer les volailles

Eau et nourriture à l'abri
de la faune sauvage

Pose d'un épouvantail

Pose de filets

Appeler son vétérinaire s'il y
a une mortalité anormale





Agissons ensemble.



**C'est par une attitude citoyenne que tous ensemble,
nous pourrons faire disparaître le virus.**

Soyons solidaire avec nos éleveurs du Sud-Ouest !